



RÉFÉRENCE : LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUELS SONT LES RÔLES D'UN MEMBRE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION?

Avec ses collègues du conseil d'administration (C. A.), le membre s'occupe de la gestion des affaires du syndicat et de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de sa mission.

La mission d'un syndicat est de défendre les intérêts généraux de toutes les productrices et tous les producteurs agricoles dans l'ensemble du territoire et de les représenter, peu importe leur type d'entreprise.

Pour être en mesure de réaliser cette mission, il faut :

- Entretenir des liens directs avec les productrices et producteurs
 - ✓ S'assurer de l'accueil des propriétaires des nouvelles entreprises
 - ✓ Être à leur écoute sur le terrain et lors de rencontres afin de connaître leurs besoins et préoccupations
 - ✓ Organiser des activités permettant l'information, la consultation et le réseautage
 - ✓ Mobiliser les producteurs et les productrices autour de grands enjeux
- Représenter les productrices et les producteurs du territoire
 - ✓ Assumer le rôle de porte-parole en matière agricole et défendre leurs intérêts
 - ✓ Être présent dans les lieux de concertation avec les acteurs socioéconomiques du territoire
 - ✓ Développer des liens avec les partenaires locaux
- Assurer la circulation de l'information
 - ✓ Recueillir et diffuser l'information entre tous les niveaux de l'organisation
 - ✓ Participer aux activités de la fédération et des groupes spécialisés de la région
 - ✓ Utiliser au mieux les nouvelles technologies de l'information
- Développer ses connaissances pour bien jouer son rôle
 - ✓ Suivre une formation de base sur les rôles et responsabilités des membres d'un C. A.
 - ✓ Se perfectionner en continu sur les enjeux et dossiers



LE TRAVAIL EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les projets et les problématiques traités en C. A. peuvent être très variés et nombreux. Il importe donc de se fixer les priorités pour éviter l'éparpillement.

De plus, pour être optimal, le C. A. doit entre autres :

- ✓ Établir un plan de travail réaliste;
- ✓ Répartir les tâches entre les membres;
- ✓ Tenir des réunions efficaces en favorisant la participation de tous.

Le travail d'équipe en C. A.

Le dynamisme, la vitalité et la capacité d'action d'un syndicat dépendent de la participation et de l'implication de l'ensemble des membres.

Pour en savoir plus, référez-vous au *Guide de survie des C. A. : 10 outils pratiques pour mobiliser votre C. A. et atteindre vos objectifs* (DAPS-UPA).

Comment interpréter son rôle de représentant et de représentante?

Certains membres de C. A. sentent le devoir de représenter exclusivement le groupe de productrices et de producteurs pour lequel ils ont été élus au C. A. (ex. : territoire, production, catégorie de membres). Cette conception est cependant erronée.

La diversité des personnes autour de la table doit être considérée comme un atout pour mieux saisir les multiples réalités agricoles et obtenir divers points de vue lors des décisions.

Les membres d'un C. A. forment un tout aux yeux de la loi. Qu'importe leur origine ou leur production, ils doivent garder en tête la mission du syndicat, soit de défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises.



QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS LÉGALES DES MEMBRES D'UN C. A.?

Un syndicat est une personne morale. Sa gestion est sous la responsabilité collective des membres du C. A. Il s'agit d'un mandat impliquant des devoirs et des responsabilités légales inscrites au Code du civil du Québec ainsi que dans les règles d'éthique et le code de déontologie de l'Union.



Agir comme mandataire (Article 321, Code civil)

Les membres du C. A. agissent ensemble au nom du syndicat dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés. Aux yeux de la loi, ils forment un tout, décident d'une seule voix et assument collectivement leurs décisions.

Ils doivent travailler dans l'intérêt de l'organisation en respectant l'esprit de sa mission et en s'assurant de la viabilité de l'organisation à long terme.



Agir avec prudence et diligence (Article 322, Code civil)

Les membres doivent s'assurer d'avoir l'information nécessaire afin de prendre les meilleures décisions et éviter des erreurs et des impacts négatifs. Au besoin, ils peuvent demander conseil à des professionnels.

De plus, il importe de respecter la confidentialité des débats, des informations de nature stratégique et des renseignements personnels.



Agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt collectif (Article 322, Code civil)

Les membres du C. A. doivent prendre leurs décisions pour le bien de l'ensemble des producteurs et productrices et en être solidaires. Rappelons qu'ils forment un tout aux yeux de la loi. Cela explique pourquoi ils agissent et parlent toujours d'une seule voix.

Dans la pratique, chaque personne fait valoir ses idées et opinions, mais une fois la décision prise, on doit la respecter tant dans son discours que dans les faits. On ne peut pas se prononcer publiquement contre.

Cette solidarité est cruciale pour la crédibilité, la viabilité et l'efficacité de l'organisation. C'est aussi une valeur portée par l'organisation.

Le principe de solidarité

« La solidarité fait en sorte que chacun se sente responsable des décisions prises collectivement (...). La solidarité n'a pas pour but d'éliminer les points de vue différents. Elle ne conduit pas non plus à l'unanimité dans le processus des décisions. Mais elle amène, une fois la décision prise, la nécessité de respecter la décision du groupe jusqu'au point de la défendre face à des attaques qui pourraient survenir de l'extérieur. Une fois la décision prise par le C. A., il n'y a plus de place au désaccord. Il ne reste que la solidarité d'équipe par respect du processus démocratique. »

Source : Malenfant, Roméo. (2009) La gouvernance et le conseil d'administration. 5^e éd. PDRM éditions.



Éviter les conflits d'intérêts (Articles 323 et 324, Code civil)

Les membres du C. A. ne peuvent, directement ou indirectement, se porter acquéreur de biens qu'ils administrent ni contracter avec le syndicat. Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour les services rendus par l'Union et les questions qui concernent la rémunération des administrateurs ou de leurs conditions de travail.

De plus, ils doivent éviter toute situation de conflit entre leur intérêt personnel ou celui de leurs proches. Si une telle situation se présente, le membre doit en faire mention au conseil, le faire notifier au procès-verbal, s'abstenir de délibérer sur la question et quitter la réunion pour revenir après le vote.



Respecter les règles d'éthiques de l'Union

L'Union a adopté des règles d'éthique et un code de déontologie en conformité avec la *Loi sur les producteurs agricoles* (LRQ c. P-28), la *Loi sur les syndicats professionnels* (LRQ, S-40) et le Code civil du Québec.

Ces normes de conduite, applicables à l'ensemble des administrateurs et des administratrices de l'Union, ont été adoptées par les fédérations et les syndicats affiliés. Il importe d'en prendre connaissance.

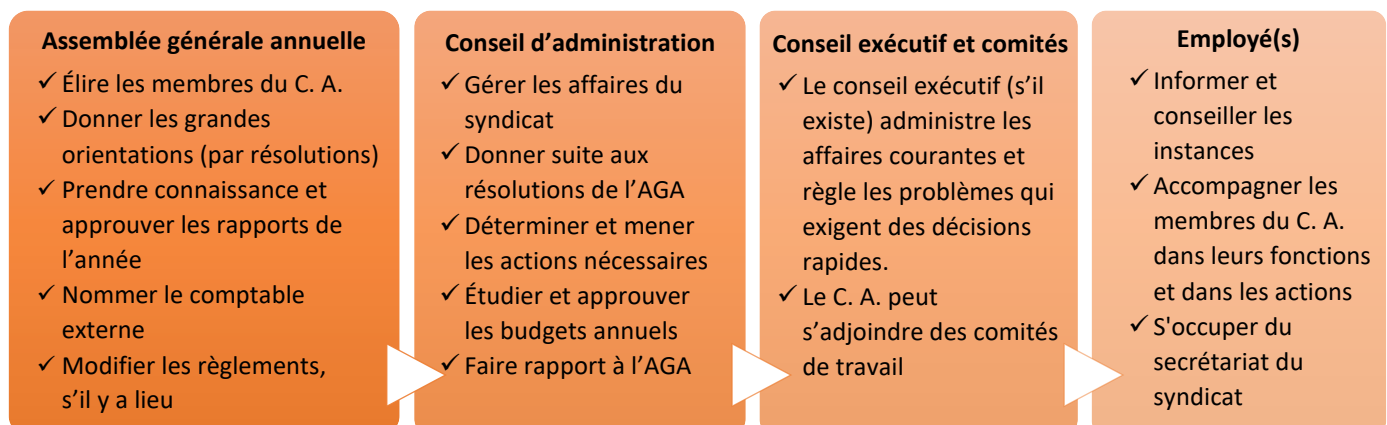
Quelques règles éthiques à garder en tête

- ✓ Représenter dignement l'Union, en faire la promotion, éviter en tout temps de la critiquer publiquement (incluant les affiliés) ou de prendre des positions publiques qui sont en opposition.
- ✓ Agir respectueusement envers ses collègues et favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux, exempt de toute forme de harcèlement.
- ✓ Éviter d'associer l'Union à toute activité partisane et se retirer de ses fonctions s'il y a engagement actif en politique (provinciale et fédérale).
- ✓ Ne pas utiliser les ressources humaines, matérielles, financières ainsi que l'information reçue dans ses fonctions à d'autres fins que celles prévues par l'Union.
- ✓ Refuser les cadeaux, ou avantages, de nature financière ou non, pour soi-même ou un proche qui est susceptible d'entacher l'objectivité.

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DES INSTANCES?

Celles-ci sont décrites dans les règlements de chaque syndicat et fédération. Certaines dispositions peuvent varier. Aussi, pour les groupes spécialisés qui gèrent des plans conjoints, des responsabilités s'ajoutent. Il faut donc toujours se référer au règlement général de votre organisation pour connaître les attributions officielles.

Résumé des principales responsabilités des instances



COMMENT FONCTIONNE LA STRUCTURE DE L'UNION?

L'Union fonctionne par principe d'affiliation des syndicats et des fédérations dans le but d'avoir une structure plus forte et efficace. Cela nécessite un travail de collaboration et le respect des paliers décisionnels afin d'assurer la cohérence des demandes et la cohésion des actions.

Les avantages d'être regroupé	Les exigences d'être regroupé
<ul style="list-style-type: none">• Augmenter notre rapport de force auprès des instances politiques et des acteurs de la filière.• Mettre en commun des ressources.• Partager l'information et les bons coups.• Réaliser des projets collectifs de plus grande envergure.	<ul style="list-style-type: none">• Partager une volonté de collaboration et de solidarité (on doit travailler ensemble vers les mêmes buts malgré nos particularités locales ou régionales).• Prendre le temps nécessaire pour consulter plutôt que de se précipiter• Assurer une bonne circulation de l'information• Respecter la démocratie (l'organisation ne va pas toujours dans mon sens et je dois l'accepter).

LE PRÉSIDENT ET LA PRÉSIDENTE ASSURENT LE LIEN ENTRE LES INSTANCES

Dans le processus de décision, la présidence consulte les membres du C. A. de son syndicat sur divers sujets. Elle représente ensuite leurs points de vue lors des discussions au C. A. de la fédération.

En effet, lorsqu'il ou qu'elle siège à la fédération, le président ou la présidente devient responsable de réaliser la mission de celle-ci. Il ou elle doit donc prendre en considération les points de vue des autres nouvelles informations.

Lors de la prise de décision, son rôle est de tenir compte de l'intérêt collectif et se rallier à la position prise par la fédération. Il est de son devoir de défendre cette position, d'informer et de mobiliser son syndicat en ce sens.

Finalement, les présidents ou présidentes doivent conscients de ce double rôle et éviter d'avoir des fermés de leur syndicat laissant peu de place au dialogue.

Des questions à se poser

